



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Charlesbourg

---

RÈGLEMENT R.C.A.4V.Q. 76

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE CHARLESBOURG SUR LES AMENDES  
RELATIVES AUX INFRACTIONS EN MATIÈRE DE  
STATIONNEMENT RELATIVEMENT AU REHAUSSEMENT DE  
L'AMENDE**

---

**Avis de motion donné le 26 mars 2013  
Adopté le 30 avril 2013  
En vigueur le 5 mai 2013**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement porte à 34 \$, le montant des amendes relatives aux infractions en matière de stationnement sur le réseau local qui relève de l'arrondissement.*

## **RÈGLEMENT R.C.A.4V.Q. 76**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE CHARLESBOURG SUR LES AMENDES RELATIVES AUX INFRACTIONS EN MATIÈRE DE STATIONNEMENT RELATIVEMENT AU REHAUSSEMENT DE L'AMENDE**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE CHARLESBOURG, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'article 1 du *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur les amendes relatives aux infractions en matière de stationnement*, R.C.A.4V.Q. 52, est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa de « 32 \$ » par « 34 \$ ».
- 2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement portant à 34 \$, le montant des amendes relatives aux infractions en matière de stationnement sur le réseau local qui relève de l'arrondissement.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*